



ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT LA CIRCULATION DES VEHICULES DE PLUS DE 3,5 TONNES DANS LA RUE DU STADE, LA RUE ROHREI ET LA RUE DE LA BLEICH

Le Maire de la Commune d'Offwiller,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2212-2, son article L. 2542-2 ainsi que ses articles L. 2213-1 et s.

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-1 et s.

Vu le Code rural, et notamment ses articles L. 161-5 et D. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant la constitution, la configuration ainsi que la fragilité de l'assise des voiries constituant la rue du Stade, la rue Rohrei et la rue de la Bleich ;

Considérant que la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est incompatible avec la constitution, la configuration et la fragilité de l'assise desdites voiries ;

Vu l'état général desdites voiries ;

Vu l'intérêt général ;

Vu la nécessité impérieuse de protéger ces voiries contre tout risque de dégradations ;

Vu la nécessité impérieuse de garantir la sécurité des autres usagers desdites voiries ;

ARRETE

Article 1er

Les rues suivantes sont interdites aux véhicules de plus de 3,5 tonnes : 1. Rue du Stade ; 2. Rue Rohrei ; 3. Rue de la Bleich.

Article 2

L'interdiction faite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes entre en vigueur le 10 mai 2009. Elle est permanente.

Article 3

Sont cependant autorisés à circuler sur les voiries desdites rues :

- les véhicules utilisés pour assurer toute mission de service public, et notamment les services de secours et d'incendie ;
- les véhicules et engins intervenant dans le cadre de la viabilisation du lotissement *Les vergers* ;
- les véhicules et engins intervenant dans le cadre de la construction d'une maison d'habitation dans le lotissement *Les vergers* ;
- les véhicules qui livrent aux riverains desdites rues du matériel ou du fioul ;
- les véhicules et engins appartenant à la municipalité d'Offwiller ;
- les véhicules dont leur conducteur est muni d'une autorisation écrite délivrée par M. le Maire de la commune d'Offwiller.

Article 4

Des panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place par le service technique de la commune d'Offwiller.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Sous-préfet de l'Arrondissement d'Haguenau ;
- Monsieur le Président du Conseil Général du Bas-Rhin (DAE/SRD - Bureau des Transports) ;
- Monsieur le Conseil Général du Canton de Niederbronn-les-bains ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Niederbronn-les-bains ;
- Monsieur le Lieutenant de l'Unité Territoriale - Centre de secours d'Ingwiller ;
- Monsieur le Chef de la section des Sapeurs Pompiers d'Offwiller-Rothbach ;
- Monsieur le Référent, Chef du Centre Technique du Conseil Général de Niederbronn-les-bains.

Article 6.

Le présent arrêté est affiché en mairie d'Offwiller.

Fait à Offwiller, le 29 avril 2009

Le Maire, patrice HILT